

Décret restituant au citoyen Meusnier ses fonctions de capitaine du centre de la garde nationale parisienne et ordonnant le paiement des arrérages, lors de la séance du 17 vendémiaire an III (8 octobre 1794)

Citer ce document / Cite this document :

Décret restituant au citoyen Meusnier ses fonctions de capitaine du centre de la garde nationale parisienne et ordonnant le paiement des arrérages, lors de la séance du 17 vendémiaire an III (8 octobre 1794). In: Archives Parlementaires de 1787 à 1860 - Première série (1787-1799) Tome XCVIII - Du 3 vendémiaire au 17 vendémiaire an III (24 septembre au 8 octobre 1794) Paris : CNRS éditions, 1994. p. 410;

https://www.persee.fr/doc/arcpa_0000-0000_1994_num_98_1_17311_t1_0410_0000_6

Fichier pdf généré le 07/10/2019

58

Le représentant Creuzé-Latouche demande un congé de trois décades pour le rétablissement de sa santé. Accordé (95).

[Le représentant Creuzé-Latouche au président de la Convention nationale, de Paris, le 17 vendémiaire an III] (96)

Citoyen président,

L'extrême dérangement de ma santé, et l'inutilité des remèdes que j'emploie depuis longtemps pour la rétablir, m'oblige de demander à la Convention nationale, un congé de trois décades, pour les passer dans mon pays natal que je n'ai pas vu depuis trois ans. Je joins à la présente le témoignage de l'officier de santé qui me donne ses soins.

CREUZÉ-LATOUCHE.

HOPITAL MILITAIRE
DE PARIS

Je soussigné officier de santé de la 3ème classe de l'hôpital militaire du Gros Caillou, certifie que j'ai vu le citoyen Creuzé-Latouche, rue Pavée n° 22 au 2ème, auquel j'ai remarqué qu'il avoit la tête très douloureuse et fort embarrassée, qu'il éprouve de grands étourdissements, oppression dans la région épigastrique droite, la digestion très laborieuse; après lui avoir fait faire usage des remèdes que l'art indique dans ce cas, le résultat n'a pas répondu à mes espérances. J'estime donc qu'allant respirer l'air natal, conjointement avec l'exercice du cheval et les remèdes que je luy prescrirai j'en obtiendrai un résultat plus avantageux vû la saison où nous sommes.

Fait à Paris, ce 15 vendémiaire l'an 3ème de la République française une et indivisible.

FERRAND, *officier de santé.*

59

La Convention nationale rend les décrets suivants :

a

Sur la pétition du citoyen Meusnier, capitaine du centre de la garde nationale parisienne, qui a été incarcéré en frimaire dernier, et restitué à ses fonctions, lequel réclame le paiement de ses appointements, à dater du jour où il a cessé de les tou-

(95) P.-V., XLVII, 40. C 321, pl. 1332, p. 8, minute de la main de Pelet. Décret attribué à Petit par C* II 21, p. 7.

(96) C 321, pl. 1343, p. 22.

cher, la Convention nationale passe à l'ordre du jour, motivé sur l'article de la loi du 2 thermidor, qui ordonne le paiement des arrérages dus aux militaires suspendus et réintégrés dans leurs fonctions (97).

b

**La Convention nationale, sur la proposition du comité de Salut public, décrète :
Le général Canclaux est nommé général en chef de l'armée de l'Ouest.**

Dumas, actuellement général en chef de l'armée de l'Ouest, prendra le commandement en chef de l'armée des côtes de Brest.

Moulins, général en chef de l'armée des côtes de Brest, prendra le commandement en chef de l'armée des Alpes (98).

c

La Convention nationale, après avoir entendu le rapport de son comité des Finances, section de l'examen des comptes, décrète :

Le délai fixé par la loi du 16 germinal, relatif aux receveurs des consignations et aux commissaires aux saisies réelles, qui fixe le délai pour la reddition de leurs comptes au 30 frimaire dernier, est prorogé, en faveur du citoyen Jean-Marc Chailly, receveur général des consignations et commissaire aux saisies réelles de la ci-devant province de Lorraine, jusqu'au 16 germinal prochain.

Le présent décret sera inséré au bulletin de correspondance (99).

d

La Convention nationale, après avoir entendu le rapport [de MENUAU au nom] de son comité des Secours publics sur la pétition du citoyen Charles Boulay, âgé de 57 ans, sellier de profession, demeurant à Angers, département de Maine-et-Loire, volontaire dans le bataillon des pères de famille, blessé de plusieurs coups de sabre et d'un coup de feu à la cuisse, qui l'em-

(97) P.-V., XLVII, 40. C 321, pl. 1332, p. 9, minute de la main de Dubois-Crancé, rapporteur. *F. de la Républ.*, n° 18; *J. Fr.*, n° 743.

(98) P.-V., XLVII, 40. C 321, pl. 1332, p. 10, minute de la main de Charles Cochon, rapporteur. *Bull.*, 17 vend.; *Moniteur*, XXII, 181; *Débats*, n° 747, 278; *Ann. Patr.*, n° 646; *C. Eg.*, n° 781; *F. de la Républ.*, n° 18; *Gazette Fr.*, n° 1011; *J. Fr.*, n° 743; *J. Mont.*, n° 163; *J. Perlet*, n° 745; *M. U.*, XLIV, 267; *Rép.*, n° 18.

(99) P.-V., XLVII, 40-41. C 321, pl. 1332, p. 11, minute de la main de Jacob, rapporteur. *Bull.*, 17 vend. (suppl.).